



Commune de Beynost

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif



Exercice 2019

Table des matières

I.	Caractéristiques techniques du service	3
1)	Présentation du territoire desservi	3
2)	Mode de gestion du service	3
3)	Estimation de la population desservie (D201.0).....	4
4)	Volumes facturés	4
5)	Détails des imports et exports d'effluents.....	5
6)	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D202.0)	5
7)	Linéaire de réseaux de collecte et ou transfert (VP.200)	5
8)	Ouvrages d'épuration des eaux usées	5
9)	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	5
II.	Tarification de l'assainissement et recettes du service	5
1)	Modalité de tarification.....	5
2)	Facture d'assainissement type (D204.0)	7
3)	Recettes.....	7
III.	Indicateurs de performance	8
1)	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	8
2)	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2).....	8
3)	Conformité de la collecte des effluents (P203.3)	10
IV.	Financement des investissements	11
1)	Montants financiers.....	11
2)	Etat de la dette du service	11
3)	Amortissements	11
4)	Présentation des projets d'amélioration de la qualité de service et des performances environnementales.....	11
5)	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	11
V.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée	13
1)	Abandons de créance ou versements à un fond de solidarité (P207.0)	13
2)	Opérations de coopération décentralisée (cf. L1115-1-1 du CGCT).....	13
VI.	Tableau de synthèse	14

I. Caractéristiques techniques du service

1) Présentation du territoire desservi

Le tableau ci-dessous présente le territoire desservi.

Collectivité	Beynost
Statut	Commune
Compétence(s) exercée(s)	✓ Collecte, ✓ Contrôle de raccordement.
Territoire desservi	Commune de Beynost
Existence d'une CCSPL	Non
Existence d'un zonage	Oui, réalisé en 2013
Existence d'un règlement de service	Oui

La commune de Beynost appartient à une agglomération d'assainissement réunissant les communes de Beynost et de St-Maurice de Beynost.

A noter qu'au premier janvier 2020, le service sera au géré au niveau intercommunal, par la Communauté de communes de Miribel et du Plateau (CCMP).

2) Mode de gestion du service

Collectivité	Beynost
Mode de gestion	Délégation de service public par affermage
Exploitant	SUEZ

3) Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne, y compris les résidents saisonniers, domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Aussi, un abonné correspond à un ou plusieurs foyers composés de une ou plusieurs personnes.

Commune	Population totale selon INSEE (A)	Nombre d'abonnés Eau Potable (C)	Nombre d'abonnés Assainissement (B)	Population estimée desservie (A/C)*B	Taux de raccordement
Indicateurs liés	-	-	VP.056	D201.0	P201.1
Beynost	4721	2163	2063	4501	95%

Le service public d'assainissement collectif dessert 2063 abonnés au 31/12/2019 contre 2003 au 31/12/2018. Soit une hausse de 3% du nombre d'abonnés.

Le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement est de 112.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par kilomètre de réseau hors branchement) ainsi que le nombre d'habitants par abonnement décrite dans le tableau ci-après.

Collectivité	Beynost
Densité linéaire d'abonnés en 2019	60,5 abonnés/km
Nombre d'habitants par abonnement	2,2 habitants/abo

4) Volumes facturés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Commune	Volumes facturés en 2018	Volumes facturés en 2019	Variation
Beynost	241 373 m ³	243 628 m ³	+ 0,93 %

5) Détails des imports et exports d'effluents

Volume exportés	Année 2018	Année 2019	Variation
L'intégralité des volumes de la commune de Beynost sont exportés vers le SIVU Beynost-St-Maurice-de-Beynost en vue du traitement vers la station d'épuration intercommunale gérée par ce SIVU.			

6) Autorisations de déversements d'effluents industriels (D202.0)

Sur Beynost, le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de : **9**

7) Linéaire de réseaux de collecte et ou transfert (VP.200)

A l'échelle du bassin versant de collecte de Beynost, le réseau de collecte et de transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 3,6 Km de réseau unitaire hors branchements,
- 31,7 Km de réseau séparatif d'eau usées hors branchement.

Soit un linéaire total de 35,3 Km de réseau. Cette proportion importante de réseau séparatif (= 90%) permet de limiter les rejets d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Aussi, outre le déversoir de sécurité situé en tête de la station de traitement de Beynost, un Déversoirs d'Orages (DO A1) est implanté sur l'ensemble du réseau :

Type d'équipement	Désignation	Localisation	Catégorie
Déversoir d'orage	DO Chemin du Prieuré	Beynost	< 120 KgDBO ₅ /j

8) Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service public d'assainissement collectif de Beynost ne gère pas de station d'épuration.

9) Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

Aucune boue issue d'ouvrages d'épuration n'est gérée par la Commune de Beynost.

II. Tarification de l'assainissement et recettes du service

1) Modalité de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné et, également, une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.) décrite dans le tableau ci-après.

En outre, lors de la réalisation d'un nouveau branchement, une Participation pour le Financement

de l'Assainissement Collectif (PFAC) est collectée. Cette participation s'élève à 1525 € sur la commune de Beynost.

TARIFS au 01/01/2019		Beynost
Abonnés de Beynost		(Collecte)
Collecte des eaux usées		
Part fixe		
	Abonnement part collectivité (€ HT/an)	21,88
	Abonnement part SUEZ (€ HT/an)	5,88
Part proportionnelle		
	Cout du mètre cube part collectivité (€ HT/m ³)	0,4594
	Cout du mètre cube part SUEZ (€ HT/m ³)	0,1851
Taxes et redevances		
Taxes		
	Taux de TVA	10 %
Redevances - Agence de l'eau		
	Modernisation des réseaux de collecte (€ HT/m ³)	0,15

2) Facture d'assainissement type (D204.0)

Pour les abonnés de Beynost, les tarifs applicables au 01/01/2019 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120m³/an) sont :

Facture type sur la base d'une consommation de 120m ³ /an Abonnés Beynost		Beynost (Collecte)
Collecte des eaux usées		
Part fixe collectivité et délégataire (€ HT/an/abonné)		27,76
Part proportionnelle collectivité et délégataire (€ HT/m ³)		0,6445
Taxes et redevances		
Taxes		
	Taux de TVA	10 %
Redevances - Agence de l'eau		
	Modernisation des réseaux de collecte (€ HT/m ³)	0,15

Soit, pour un abonné de Beynost et sur la base d'une facture de 120m³, un prix de 1,1284 € TTC/m³.

3) Recettes

La tableau ci-dessous synthétise les éléments de recettes attrayant au service de collecte des eaux usées de Beynost.

Type de recette	Exercice 2018	Exercice 2019
Redevance eaux usées usage domestique (en k€)	55,96	58,20
<i>Dont abonnements (en k€)</i>	11,92	12,33
<i>Dont part variable (en k€)</i>	43,88	45,28
<i>Dont autres recettes (en k€)</i>	0,16	0,59
Régularisation (+/-)	0	0
Total recettes de facturation (en k€)	55,96	58,20
Recettes de raccordement (en k€)	40,1	27,75
Prime de l'Agence de l'Eau (en k€)	0	0
Contribution au titre des eaux pluviales (en k€)	2,29	3,86
Recettes liées au travaux (en k€)	3,72	0
Autres recettes (en k€)	192,09	192,01
Total autres recettes (en k€)	238,2	223,62
Total des recettes (en k€)	294,16	281,63

III. Indicateurs de performance

1) Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur correspond au ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés déterminés à partir du document de zonage d'assainissement.

Le taux de desserte s'élève à 95%.

2) Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

SYSTEME DE COLLECTE DE BEYNOST			
	Nombre de points	Valeur	Points potentiels
Partie A : Plan des réseaux (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,...) et les points d'autosurveillance du réseau	10	Oui	10
VP.251 -Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	5	Oui	5
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 -Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0	0 %	15
VP.254 -Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux			
VP.253 -Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	0	0 %	5
VP.255 -Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0	0 %	15
PARTIE C: AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 -Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0	0%	15
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	10	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	10	Oui	10
VP.259 -Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (4)	0	Non	10
VP.260 -Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	10	Oui	10
VP.261 -Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	0	Non	10
VP.262 -Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	0	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	15	N.C	120

(1) L'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) L'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) Non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

3) Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

Cet indicateur -de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) -s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte pour l'exercice 2019	Conformité exercice 2018	Conformité exercice 2019
Beynost			100

* Charge moyenne 2019

Pour l'exercice 2019, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100.

IV. Financement des investissements

1) Montants financiers

	Exercice 2018	Exercice 2019
Montants financiers HT des travaux engagés	N.C.	N.C.
Montants des subventions en €	N.C.	N.C.
Montants des contributions du budget général en €	N.C.	N.C.

2) Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2019 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2018	Exercice 2019
Encours de la dette au 31 décembre	N.C.	N.C.
Montrant remboursé en €		
En capital	N.C.	52 789,25 €
En intérêts	N.C.	N.C.

3) Amortissements

Pour l'exercice 2019, la dotation aux amortissements a été de 79 094,6 €.

4) Présentation des projets d'amélioration de la qualité de service et des performances environnementales

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

La Communauté de communes de Miribel et du Plateau est devenue compétente en assainissement (et en eau potable) le 1er janvier 2020. Elle devient donc le nouveau gestionnaire de l'assainissement à la place des 6 communes de son territoire (Neyron, Miribel, Beynost, St-Maurice-de-Beynost, Thil et Tramoyes) pour 2020 et a présenté le 26 novembre 2019 un nouveau programme pluriannuel d'investissement 2020.

5) Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Commune	Montants prévisionnels en k€
Mise en séparatif du centre bourg et suppression du DO du Prieuré	Beynost	800
Augmentation de la capacité du PR de Sermonaz	Beynost	115
Travaux de réduction des ECP - Quartier de la Gare	Beynost	297
Travaux de réduction des ECP - Quartier Avenue Saint Pierre	Beynost	379,5

Canalisation du DO Saint Pierre	Beynost	39,1
Création du PR Saint Pierre	Beynost	27,6

La Communauté de communes de Miribel et du Plateau est devenue compétente en assainissement (et en eau potable) le 1er janvier 2020. Elle devient donc le nouveau gestionnaire de l'assainissement à la place des 6 communes de son territoire (Neyron, Miribel, Beynost, St-Maurice-de-Beynost, Thil et Tramoyes) pour 2020 et a présenté le 26 novembre 2019 un nouveau programme pluriannuel d'investissement 2020.

V. Actions de solidarité et de coopération décentralisée

1) Abandons de créance ou versements à un fond de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

Au cours de l'année 2019, le service collecte de Beynost a reçu de 0 demandes d'abandon de créance et en a accordé 0.

0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m³ pour l'année 2019 (0 €/m³ en 2018).

2) Opérations de coopération décentralisée (cf. L1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Actions réalisées	Montants en €

VI. Tableau de synthèse

		Beynost
		Service de collecte
Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées	4501
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	9
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	N.C
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	1,1284
Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	95 %
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	15
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	N.C
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	N.C
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	N.C
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	N.C
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	N.C
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	N.C
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	N.C
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	N.C
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	N.C
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	4,32
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	15